



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	73

DELIBERATION N° DE_2024_111

*AERODROME : Etude Aérodrome de
Buigny - Saint - Maclou*

Date de la convocation

20 Novembre 2024

Date d'affichage

21 Novembre 2024

VOTES

EXPRIMES : 61

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 11

NPPV : 1

**Délibération du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à 15h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Esmeralda à Ailly le Haut Clocher, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESSENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur SAUVAGE (N)

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_111-DE
A G E D I

(VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHEU) représenté par Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE) représentée par Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLEN COURT-EN-PONTHEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY) représenté par Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY) représentée par Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND) représenté par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Jacky THUEUX (RUE) représenté par Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON) représenté par Monsieur Dominique LECERF (VRON)

Absent(s) : Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEU), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE)

Excusé(s) : Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Alain POUJILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT)

A été nommé(e) secrétaire : Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_111-DE

A G E D I

Objet de la Délibération : AERODROME : Etude Aérodrôme de Buigny - Saint - Maclou

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

L'aérodrome d'Abbeville appartenait à l'Etat jusqu'en 2006, qui avait confié sa gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville par contrats conclus en février 1999 puis en février 2005.

Un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 a transféré la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome à la Communauté de Communes du canton de Nouvion à compter du 1^{er} janvier 2007.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville a poursuivi l'exploitation de l'aéroport en la confiant à l'association d'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville – Buigny – Saint – Maclou, par convention de sous – exploitation conclue le 15 janvier 2011.

La Communauté de Communes a toutefois dénoncé cette convention, transmise par l'effet du transfert de propriété de l'aérodrome, avec date d'effet au 24 février 2015.

Une convention a été conclue le 27 décembre 2006 en application de l'article L.6321-3 du code des transports entre la Communauté de Communes du canton de Nouvion et l'Etat.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de recours à une délégation de service public.

Une procédure de mise en concurrence a donc été conduite en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette procédure, la Communauté de Communes du canton de Nouvion s'est prononcée sur le choix du délégataire, qui est l'association AE2AB. Il en découle la convention qui lie l'intercommunalité et l'attributaire, actée par délibération du 26 novembre 2015.

Cette convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville, conclue entre la Communauté de Communes du canton de Nouvion et l'association AE2AB, d'une durée de 6 ans, a été signée le 28 avril 2016.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Authie - Maye, Nouvion et Haut Clocher dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016.

La Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre s'est substituée de droit à la Communauté de Communes de Nouvion dans le cadre de la convention de délégation de service public, via un avenant, signé le 22 août 2017.

Par avenant n°2 en date du 15 avril 2023, la convention a été prolongée d'une année reportant ainsi la durée de la convention à avril 2023.

Toutefois au cours de cette période de prolongation, des désordres ont été constatés sur les pistes. C'est ainsi que des effondrements ont été découverts d'une part sur la piste en dur (en août 2022) et d'autre part sur la piste en herbe (en septembre 2022).

C'est dans ces conditions qu'un avenant n°3 a été conclu le 29/11/2024 pour la mise en Service Public (DSP) de 8 mois supplémentaires jusqu'au 30/11/2024.

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_111-DE

A G E D I

Les conditions ne permettant pas une mise en concurrence transparente et efficace, une nouvelle prolongation par avenant n°4 d'une durée de 6 mois a été nécessaire portant le terme de la convention au 30 juin 2024.

Enfin, l'avenant n°5 a été signé le 30 juin 2024, prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2025.

Des travaux sur la piste enherbée 02-20 engagés par la CCPM à l'été 2024 et terminés à l'automne 2024 ont permis la réouverture du trafic aux avions extérieurs à la plateforme.

Avant d'envisager la suite de la DSP, une étude relative aux perspectives de maintien d'une activité aéronautique de l'aérodrome de Buigny - Saint – Maclou, dans le cadre d'une approche économiquement soutenable pour la CCPM propriétaire du site, et intégrant un coût de gestion et de maintien durablement maîtrisé et une valorisation économique est à mener.

Des financements sont mobilisables auprès l'ANCT permettant une prise en charge des frais d'étude à hauteur de 80 %, portant le reste à charge pour la CCPM à 20 %.

Le montant total des frais d'étude est estimé à 80 000 €.

Une convention de financement sera établie par la DDTM. Elle sera signée par l'EPCI et par le Préfet.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'acter le principe de la réalisation d'une étude relative aux perspectives de maintien d'une activité aéronautique de l'aérodrome de Buigny - Saint – Maclou, dans le cadre d'une approche économiquement soutenable pour la CCPM propriétaire du site, intégrant un coût de gestion et de maintien durablement maîtrisé et une valorisation économique
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de financement de l'étude à hauteur de 80 % auprès de l'ANCT
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tout acte en découlant

Résultats des votes

Pour : 61

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Dufour Grégory représenté par Martin Jean Luc

Bordret Xavier

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

Level Hervé

Bouchez Franck

Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Alexandre Isabelle

Taeck Guy

Martin Jean Luc

Baillet Alain représenté par Kraemer Eric

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie José représentée par Merlin M

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_111-DE

A G E D I

Dulys Jean-Claude
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Hertault Claude
Sellier Philippe
Forestier Maurice
Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Roucoux Annie
Ducastel Mejri Sophie représentée par Roucoux Annie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques représenté par Nester Paul
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Fourdinier Marie Claire
Bost Patrick représenté par Patte Claude
Thueux Jacky représenté par Porquet Joël
Magnier Annita représentée par Hareux Dany
Porquet Joël
Hareux Dany
Richard Renard représenté par Hertault Claude
Nester Paul
Martin Jocelyne
Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Poupart Patricia
Soubry Patrick représenté par Lecerf Dominique
Lecerf Dominique
Canal Valérie Anne
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 11

Bourgeois Thibault
Mailly Vincent
Gamard Marcel
Wallet Daniel
Pruvot Jean Paul
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_111-DE

A G E D I

Gouesbier Francis
Marcassin Daniel

Ne prend/prennent pas part au vote : 1

Parment Philippe représenté par Gouesbier Francis

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_111-DE

A G E D I